

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 29 mars 2018**

Etaients présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES –  
Mrs Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET - Christophe JOVANI  
Romuald LUZY - Gérard LEPEN - Ludovic MEUNIER - Jérôme DUHANOT

Absents excusés : Céline BATTE (pouvoir à Ch. Beaufiles)  
Jean-Philippe HUTIN (pouvoir à J.L. Varlet)  
Mickaël MONMUSSON (pouvoir à J. Duhanot)

Absent : //

Secrétaire de séance : L. MEUNIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 25 janvier 2018..

Ordre du jour :

a) **DELIBERATIONS :**

**1- Budget Principal 2017 « M14 » – délibérations 2018-13 -14 -15**

- Compte de Gestion : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 1
- Compte Administratif : Pour : 09 – Contre : 0 – Abstention : 3
- Affectation du résultat : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 1

**2- Budget Assainissement 2017« M49 » – délibérations 2018 –16 -17-18**

- Compte de Gestion : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 1
- Compte Administratif : Pour : 09 – Contre : 0 – Abstention : 3
- Affectation du résultat : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 1

**3- Budget CCAS 2017 – délibérations 2018-01-02-03**

- Compte de Gestion : Pour : 06 – Contre : 0 – Abstention : 0
- Compte Administratif : Pour : 05 – Contre : 0 – Abstention : 1
- VU la délibération n°2017-68 du 19/10/2017 concernant la dissolution du C.C.A.S., ces crédits seront reportés sur le budget principal 2018, dans le courant de l'année.
- (détails des sommes des budgets sur compte rendu du 25/01/2018)

**4- CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
1<sup>ère</sup> CLASSE– délibération n°2018-19 –**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 2

**DECIDE** de créer un poste d'Adjointe Administrative Principale de 1<sup>ère</sup> classe.

**5- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI  
PERMANENT – délibération n°2018-20 -**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

.../...

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 5h30 mn, par un poste permanent d'adjoint technique non complet à raison de 14h30 pour le remplacement partiel d'un contrat non renouvelé et du personnel en arrêt de travail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 2

. **DECIDE** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 d'un emploi permanent à temps non complet (5h30mn/35h00) d'un poste d'adjoint technique.

. **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (14h30mn/35h00) d'un poste d'adjoint technique.

. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

- **Préparation des Budgets Principal et Assainissement 2018**  
Réunion Commission des Finances : Mardi 03 avril 2018 à 18h00.
- **Commission Fêtes & Cérémonies**  
Réunion de la Commission le samedi 14 avril 2018 à 9h30
- **Rentrée scolaire 2018/2019**  
Semaine de 4 jours « Lundi-mardi-jeudi-vendredi »  
Pas de changement pour les horaires scolaires et le transport.
- **Inscriptions à l'Ecole maternelle des enfants nés en 2015 ou 2016 pour la rentrée scolaire 2018/2019**  
- Mardi 24 avril 2018 de 16h30 à 18h30 sans rendez-vous.  
Une préinscription est à effectuer à la mairie de votre domicile (justificatif de domicile à présenter) avant l'inscription à l'école.  
Documents à fournir le jour de l'inscription :
  - . attestation de préinscription (faite en mairie)
  - . livret de famille
  - . carnet de santé de l'enfant.
- **Centre de Loisirs « Les petits montignais » rentrée 2018/2019**  
Vu qu'en septembre 2018 il n'y aura plus de scolarité le mercredi matin, la commission CENTRE DE LOISIRS prendra contact avec les parents du Regroupement Pédagogique de Montigny la Resle/Villeneuve St Salves pour l'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi matin.  
**Information :**  
« Le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Montigny la Resle/Villeneuve St Salve compte sur les parents des deux communes de scolariser leurs enfants. Nous possédons sur Montigny la Resle une structure « cantine-garderie » qui prend actuellement les enfants de 7h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi jusqu'à 12h45 (sans cantine) »
- **GARDE D'ENFANTS – O2 CARE SERVICES -**  
Besoin de faire garder vos enfants ?  
Une solution de confiance pour vos enfants de 0 à 16 ans :
  - . sortie d'école, de crèche et de centre de loisirs,
  - . garde en horaires variables ou atypiques (soir, week-end, alternée...),
  - . garde partagée avec une autre famille.**Contact :** Monsieur Michaël DUJARDIN – agence d'Auxerre : Tél. 03.86.49.55.50.  
(documents à l'accueil de la mairie et à l'agence postale). 2.../...4

.../...

- **BIBLIOTHEQUE : accès côté accueil de la Mairie –**
  - . Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00 – Fermée le mercredi 11/04/18.
  - . Centre de Loisirs :
  - . N.A.P. un vendredi après-midi par mois.
  - . Des livres sont à la disposition des enfants pendant les horaires périscolaires.**Une boîte à livres est posée Place de l’Eglise sur le mur de l’abri bus.**
- **ETANG COMMUNAL**

Ouverture de la pêche du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre 2018.

- Une carte de pêche et le règlement interne concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l’utilisation des équipements à prendre en Mairie aux heures d’ouverture.
- **Le LIONS CLUB d’AUXERRE**

6<sup>ème</sup> collecte de TEXTILES au profit de la ligue contre le cancer.  
Dépôt de vêtements hommes, femmes, enfants, chaussures, sacs de Sport et linge de maison « sous le préau de la Salle communale – 5, rue Gratto » **le samedi 14 avril 2018** .
- **Dépôt de pain à l’Agence Postale Communale**

L’Alliance du Fournil de Pontigny arrête le « dépôt de pain » à compter du 03 avril 2018. Dommage pour l’Amicale des Parents d’Elèves.
- **Distributeur de pain**

Nous comptons sur vous pour l’accès au distributeur qui fonctionne 7/7 jours et 24/24 heures.
- **INFORMATIONS : « RAPPEL »**

#### **NUISANCES :**

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l’aide d’outils ou d’appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que motoculteur, tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et les jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.
- Les entreprises qui travaillent dans les propriétés privées, sont tenues de respecter l’arrêté relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage (arrêté n°DDASS/SE/2006/478) .

Le Maire, par arrêté, peut imposer sur le territoire de sa commune des mesures plus contraignantes s’il l’estime opportun.

Les aboiements de chiens, bruits de moteur prolongés sont considérés comme NUISANCES, de jour comme de nuit.

La loi oblige les propriétaires de chiens de première et deuxième catégories (Pitt bull, Boer Bull, Rottweiler, Staffordshire bull) à les tenir en laisse et à les **MUSELER**.

**Lors des promenades dans le village, les chiens de toutes races doivent- être tenus en laisse.**

Toute déjection produite sur le domaine public, y compris les caniveaux, par tout animal domestique devra être immédiatement collectée et évacuée par tout moyen approprié par la personne accompagnant l’animal. 3.../...4

.../...

**BRULAGE** à l'air libre des déchets verts. Pouvoirs du Maire et recours des riverains en cas de nuisance.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique qui ne répond pas aux exigences liées à l'élimination des déchets telles que définies par l'article L541-2 du code de l'environnement

Elle pose en outre des problèmes notables d'ordre sanitaire, ce qui justifie qu'elle se trouve interdite dans le cas général (art.84 du règlement sanitaire départemental).

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, et sur la base de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le Maire est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés.

Les riverains disposent des voies d'action de droit commun à l'encontre des auteurs des nuisances. (J.O. Sénat 10.05.2012, question n°23404, p.1160).

**« Veuillez-vous rapprocher des déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - la plus proche est à SOLEINES/VENOY ».**

Séance levée à 22h40

Prochaine réunion le jeudi 12 avril 2018 à 20h00.

Le Maire :  
Chantal BEAUFILS



4/4